

Faut-il rendre le vaccin anti-Covid obligatoire, lorsqu'il sera accessible ?

Respectable Loge, Tradition et Progrès, Orient de Rennes, Région 9

Mots-clefs : Vaccin

Constatation des faits

La crise sanitaire mondiale due à la Covid 19 est inédite. Pas tant parce qu'elle constitue une pandémie, ce que l'histoire de l'humanité a déjà connue, mais parce qu'elle intervient dans un contexte de mondialisation. Mondialisation de la maladie bien sûr, mais aussi de l'information et de son revers, la désinformation, corrélée avec une montée des individualismes.

La santé, dans son acception globale de qualité de la vie est concernée sur ses dimensions scientifiques, sociologiques, politiques, économiques. La médiatisation en continu du phénomène et de la crise pèse sur les réseaux de recherche scientifique et parasitent la sérénité d'une réflexion politique impossible à trouver lorsque l'évaluation prospective des taux de morbidité et de mortalité ne dépassent pas deux semaines.

Chacun de sa place, scientifique et politique est engagé dans une course de fond avec toutes les incertitudes temporelles de la distance qui nous sépare de la ligne d'arrivée.

Ainsi des phénomènes conflictuels se développent :

- Au niveau de la décision politique et de sa légitimité.
- Au niveau de la connaissance scientifique et de ses méthodes.
- Au niveau du partage de la responsabilité entre le collectif et l'individu.

Analyse de ces faits

La conjonction de ces phénomènes conflictuels pose de manière très sensible la nécessité de définir les termes de leur régulation.

La décision politique est régulée par le droit établi sur la séparation des pouvoirs et l'on voit par exemple des tribunaux administratifs rendre des décisions différentes concernant les arrêtés d'urgence sanitaire selon les territoires. C'est ici l'expression d'un fonctionnement normal de la république. Le droit interviendra aussi sans doute dans la responsabilité de l'exécutif si les décisions décrétées entraînaient finalement plus de mortalité que ce qui pouvait être légitimement attendu d'une décision éclairée. La question se posera pour la validation d'un vaccin et pour sa diffusion auprès du plus grand nombre.

La connaissance scientifique est régulée par des sociétés savantes et autorités consultatives qui s'accordent sur un état de l'art de méthodes et procédures. Les résultats sont soumis ensuite à l'appréciation des décideurs politiques via leurs agences réglementaires (l'ANSM en France). Actuellement l'état d'urgence sanitaire et la pression sociale conduisent des gouvernements à accélérer les processus établis pour la recherche de vaccins, voire pour l'autorisation de mise sur le marché. Cela soulève par conséquent la question du respect des procédures consensuelles et la qualité de l'évaluation du rapport bénéfice-risque.

La responsabilité citoyenne est également questionnée. Le respect de l'intégrité physique des personnes et le droit des patients limitent la capacité d'action des pouvoirs publics concernant la vaccination. Il existe et il existera toujours des personnes insouciantes ou rétives à la vaccination, y compris chez le personnel soignant. L'argument de protection des plus vulnérables par des mesures de prophylaxie passive (confinement, gestes barrières, désinfection et aération des lieux de vie, ...) est globalement comprise et acceptée. Mais la prophylaxie active par des campagnes de vaccination, rencontre plus d'obstacles. Or pour être efficace, un taux de vaccination doit pouvoir concerner au moins 80% de la population.

Quelles solutions proposons-nous, en tant que FM de TP ?

Notre démarche découlant de nos principes de liberté, égalité et fraternité, notre position vis-à-vis du vaccin devrait permettre de respecter le libre choix individuel, d'assurer l'accès égal au vaccin quand il sera disponible et de veiller à ne pas faire courir de risques à nos concitoyens les plus vulnérables.

Dans ce souci de préserver la santé du plus grand nombre, et de protéger au mieux les plus vulnérables, les FF de Tradition et Progrès préconisent de recommander fortement la vaccination anti-covid à tous, avec traitements prioritaires, en cas de stocks insuffisants, des personnes les plus vulnérables (personnes âgées, personnes en surpoids, diabétiques, insuffisants respiratoires chroniques, patients en insuffisance immunitaire), dès qu'un des vaccins actuellement en étude sera disponible, sous réserve du respect des procédures légales d'expérimentation des médicaments.